

Jeudi, le 8 décembre 2022

2022-12-08

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le jeudi, huit décembre deux mille vingt-deux (08-12-2022) à dix-neuf heures au Centre communautaire sous la présidence de Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Onil Giguère  
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin  
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien  
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et greffière-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Non-renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts) ;
- 2° Description technique d'une partie de lot – mandat (RE : dossier de la Maison des Jeunes) ;

**AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT (AUX MÊMES  
CONDITIONS) - ENTENTE CONSTITUANT LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Fortunat, Saint-Adrien et Canton de Ham-Nord (telle que modifiée) pour la constitution d'une régie intermunicipale relativement à la protection incendie (Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts) ;

CONSIDÉRANT que suivant l'article #13 de cette entente, elle se termine le 31 décembre 2023 et se renouvellera automatiquement par la suite par période successive de 10 ans « *mais l'une ou l'autre des municipalités participantes pourra informer les autres municipalités de son intention de ne plus y participer, par courrier recommandé transmis au moins 12 mois avant l'expiration du terme initial de la présente entente ou de toute période de renouvellement* » ;

CONSIDÉRANT que l'intention de la Municipalité est certes d'assurer la continuité de cette Régie, mais désire renégocier les termes de l'entente ;

CONSIDÉRANT qu'en d'autres termes, la Municipalité ne désire pas que l'entente soit renouvelée telle quelle, aux mêmes conditions ;

202212-386

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un avis soit transmis à la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts et aux municipalités de Saints-Martyrs-Canadiens, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Fortunat et Canton de Ham-Nord afin de les informer que l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale (Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts) ne soit pas renouvelée, selon les conditions prévues à cette entente et donc, que la Municipalité manifeste son intention de ne plus y participer, aux mêmes conditions ;

QUE la présente résolution constitue, une fois transmise, l'avis de non-renouvellement prévu à l'article 13 de l'entente constituant la Régie ;

QUE les parties soient également informées de l'intention de la Municipalité de Saint-Adrien d'entreprendre des négociations afin de convenir des termes d'une nouvelle entente, l'intention de la Municipalité, dans ce contexte, étant que cette nouvelle entente assure le maintien de la Régie.

Adoptée

#### **DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DE LOT – MANDAT (RE : DOSSIER DE LA MAISON DES JEUNES)**

202212-387 Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme Jacques Blanchard, arpenteurs-géomètres pour la préparation d'une description technique au coût approximatif de 1 800 \$ à 2 000 \$ plus les taxes applicables pour la conclusion d'un bail emphytéotique.

Adoptée

#### **ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE (RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS)**

**ATTENDU** l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale intervenue entre Ham-Nord, Saint-Fortunat et Saints-Martyrs-Canadiens le 20 mars 2002 ;

**ATTENDU** l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 avril 2002 (Partie 1, page 423), décrétant la constitution de la « Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts » ;

**ATTENDU** les modifications apportées à cette entente en 2012 et 2014 pour y ajouter respectivement les municipalités de Saint-Adrien et de Notre-Dame-de-Ham ;

**ATTENDU** l'approbation de cette entente (2014) par le ministre des Affaires municipales par une lettre du 13 avril 2015 signée par monsieur Sylvain Boucher ;

**ATTENDU** que les parties désirent modifier les responsabilités de la Régie aux fins d'y ajouter les interventions en milieu isolé et la responsabilité relative aux pinces de désincarcération ;

**ATTENDU** qu'il y a ainsi lieu de modifier l'entente relative à la lutte contre l'incendie prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale ;

202212-388

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les parties conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉCISION (Objet DE L'ENTENTE)**

L'article 1 de l'« Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale » (ci-après appelée « l'Entente ») est remplacé par ce qui suit :

« La présente Entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie, incluant le service d'intervention en milieu isolé et d'utilisation des pinces de désincarcération et ce, pour desservir le territoire des MUNICIPALITÉS. »

**ARTICLE 2. MODIFICATION – RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE**

L'article 2 de l'Entente est modifié par l'ajout, après le paragraphe a), du paragraphe suivant :

« a.1) Intervenir lors d'opérations de sauvetage en milieu isolé (sauvetage hors route), de même que lors de situations requérant l'utilisation de pinces de désincarcération, ce qui inclut l'acquisition de tout bien à cet égard, le personnel approprié et la conclusion d'ententes avec des tiers, si cela s'avère nécessaire ; »

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente entente entrera en vigueur à compter de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Jusqu'à cette approbation, les ententes antérieures déjà convenues entre les parties demeurent effectives, selon les termes et conditions qui y sont prévus.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

202212-389

Le conseiller Francis Picard propose que l'assemblée soit close à 19 h 30.

.....  
Maryse Ducharme  
Directrice générale et greffière-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*